



Communiqué de presse

Le Conseil national du Travail s'est réuni en séance plénière le 26 avril 2022 à 16 heures sous la présidence de monsieur R. Delarue.

Le Conseil se prononce sur un ensemble de textes législatif et réglementaires résultant de l'accord budgétaire fédéral 2022 portant sur la problématique du retour au travail des personnes présentant un problème de santé.

Le Conseil a ainsi été saisi d'un avant-projet de loi prévoyant un certain nombre de dispositions en matière de droit du travail, en lien avec le retour au travail des personnes présentant un problème de santé.

Il se prononce ainsi sur chacun des chapitres de l'avant-projet de loi qui portent sur les thématiques suivantes :

- une modification des conditions pour faire appel à la force majeure médicale afin de mettre fin au contrat de travail ;
- une modification des conditions pour la neutralisation du salaire garanti dans le cadre de la reprise partielle du travail ;
- une modification de la réglementation relative au reclassement professionnel en cas de force majeure médicale.

Quant au chapitre prévoyant une exonération de la production d'un certificat médical pour une incapacité de travail d'un jour, et ceci, au maximum trois fois par année calendrier, le Conseil a décidé d'examiner cette question au sein d'une Commission spécifique et de se prononcer au sein d'un avis distinct, estimant que l'objet de ce point dépassait le cadre du retour au travail des personnes malades de longue durée.

Le Conseil est également saisi de deux projets d'arrêtés royaux visant à introduire une dérogation à la durée hebdomadaire de travail et à la limite minimale des prestations de travail pour les travailleurs qui effectuent des prestations de travail dans le cadre de l'article 100, § 2 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Ces textes s'inscrivent dans un ensemble de mesures envisagées portant sur le retour au travail des personnes malades de longue durée, dont un certain nombre ont été soumises à d'autres instances. Dans son avis, le Conseil demande de conserver une approche positive et globale du retour volontaire des personnes malades de longue durée. Il souligne en outre la nécessité d'assurer une cohérence entre les différents aspects et les différents avis à émettre.

Outre les points dont saisine, le Conseil se prononce également sur la responsabilisation des parties concernées, la création d'une plateforme de communication (TRIO) entre les médecins (médecins traitants, médecins-conseils et conseillers en prévention-médecins du travail) et la problématique de la carence de conseillers en prévention-médecins du travail et de médecins-conseils et il rappelle les points de ses avis antérieurs qui demandent encore exécution. En ce qui concerne la politique collective dans les entreprises, il s'engage à examiner cette question dans les meilleurs délais.

Ce texte est disponible sur le site du Conseil (www.cnt-nar.be).